

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 octobre 2020

JURAPARC

Procès Verbal N° 6

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude	PARAISO Nicole
GROSSET Pierre	GUILLERMOZ Jacques
MAUGAIN Christiane	ALLAGNAT-CLEMARON Florence
POULET Pierre	ROUSSET Michel
JANIER Claude	RAMEAU Jean-Philippe
GUY Hervé	BOMELET-OMOKOMY Aurélie
BAILLY Jean-Yves	BOIS Christophe
JAILLET Antoine	OLBINSKI Sophie
LAGARDE Sylvie	SOURD Grégory
MOREAU Serge	MINAUD Emily
TARTAVEZ Patrick	POIRSON Allan
ECOIFFIER Jean-Marie	FISCHER Michel
GALLET Maurice	PAILLARD Véronique
BILLOT Dominique	CHANET MOCELLIN Patricia
PATTINGRE Alain	JAILLET Gérard
FOURNOT Philippe	NEILZ Patrick
LANNEAU Jean-Yves	BARBARIN André
TISSERAND Sylvie	LAABID Yasmina
CAUZO Louis	VINCENT Philippe
BAILLY Thierry	JUNIER Michel
LOUVAT Christine	LUCIUS Marie-France
RAVIER Jean-Yves	CHALUMEAUX Dominique
PERRIN Anne	PYON Monique
GAFFIOT Thierry	THOMAS Jean-Paul
GOUGEON Emilie	CHARDON Alexandre (représentant ISSANCHOU Stéphane)
BOURGEOIS Willy	COMPAGNON Jean-Claude (représentant MONNET Maurice)
JEANNIN Ameena	PARAISO Nicole
MAILLARD Marie-Pierre	
BARTHELET Thomas	

Membres absents excusés :

CORDELLIER Jérôme donne procuration à BORCARD Claude - MOREAU Philippe donne procuration à CAUZO Louis - DELLON Perrine donne procuration à JAILLET Antoine - BOTTAGISI Jeanne donne procuration à RAMEAU Jean-Philippe - MULKOWSKI Valérie donne procuration à OLBINSKI Sophie - BUCHAILLAT Jean-Paul donne procuration à CHANET MOCELLIN Patricia - MARANO Paulette - TROSSAT Céline - MONNET Maurice (représenté par COMPAGNON Jean-Claude) - ISSANCHOU Stéphane (représenté par CHARDON Alexandre)

Secrétaires de séance :

Monsieur Willy BOURGEOIS et Madame Monique PYON

Convoqué le : 9 octobre 2020

Affiché le : 16 octobre 2020

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. LE PRÉSIDENT rappelle que l'évolution de la COVID-19 nous a obligé à installer les tables d'une manière légèrement différente pour respecter la distanciation compte tenu du nombre de conseillers communautaires.

Puis après avoir désigné les secrétaires de séance, Mme PYON Monique et M. BOURGEOIS Willy, M. LE PRÉSIDENT soumet à l'approbation du Conseil Communautaire, le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020.

M. TARTAVEZ constate que son abstention pour la question relative à la désignation du délégué d'ECLA au Comité Départemental du Tourisme n'a pas été prise en compte. Dans ces conditions, il s'abstient sur ce procès-verbal.

Dossier n°DCC-2020-120

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **Pôle d'Echange Multimodal - Acquisition des parcelles AE 535 et 536 - 2 PJ**

Exposé :

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Lons-le-Saunier sont conjointement engagées dans le projet de réaménagement du quartier de la gare.

Ce projet prévoit notamment l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) comprenant :

- l'adaptation et le développement de la gare routière, la création d'un réseau de cheminements doux reliés à la voie verte et au centre ville,
- l'aménagement du parvis de la gare avec notamment la création d'un accès direct depuis ce parvis au passage souterrain de la gare, accessible aux PMR,
- l'aménagement de l'espace de l'ancien McDonald's en espace paysager avec une dépose taxi.

Une note descriptive du projet est présentée en annexe.

L'acquisition des parcelles AE 535 et AE 536 (ancien MacDonald's) sont nécessaires à la création du Pôle d'Echange Multimodal.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lons-le-Saunier a instauré un emplacement réservé sur ces parcelles. Les propriétaires, M. et Mme Andreola, ont engagé un recours contentieux contre la Ville à la suite du refus d'une autorisation d'urbanisme sur ce tènement.

Après une phase de négociation, un accord a été trouvé entre la Ville et M. Andreola, pour l'acquisition des parcelles AE 535 et AE 536, par la Ville à hauteur d'un million d'euros, prix compatible avec l'évaluation de France Domaine.

Cet accord doit également mettre un terme au contentieux.

Dans la mesure où ECLA est engagé dans le projet uniquement de par sa compétence Voirie et non financièrement, il est proposé que l'Agglomération soit associée au protocole d'acquisition et d'abandon du recours contentieux.

Ce protocole, joint à la délibération, est présenté au Conseil Communautaire.

Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. THOMAS souhaiterait lever l'ambiguïté sur la rédaction du rapport où il est écrit qu'ECLA et la Ville de Lons-le-Saunier sont conjointement engagés dans le projet de réaménagement du quartier de la gare. Cette formulation veut tout dire et ne rien dire et il demande, outre la surface globale que représentent les parcelles AE 535 et 536, quel sera l'engagement final d'ECLA pour ces parcelles acquises par la Ville de Lons-le-Saunier à un million d'euros.

M. LE PRÉSIDENT lui répond qu'ECLA ne versera aucune participation financière pour l'acquisition de ces parcelles. L'intervention d'ECLA dans ce dossier se justifie de par sa compétence voirie. La signature d'ECLA dans ce protocole permettra d'éviter tout recours contentieux de la part des propriétaires. S'agissant du projet lui-même, après la phase préalable d'acquisition du foncier, l'aménagement pourra être présenté dans les commissions plus en détail.

Puis, M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. RAVIER qui confirme que les parcelles représentent une superficie d'environ 6 000 m² sur laquelle est implanté l'ancien bâtiment de McDonald. Ce protocole a été préconisé par l'avocat de la Ville de Lons-le-Saunier qui suit le dossier pour éviter que les époux ANDREOLA ne viennent réclamer à la Ville ou à l'Agglomération ultérieurement le fait que les locaux n'aient pas pu être reloués en raison des travaux.

M. PATTINGRE craint que le fait d'être cosignataire ne soit pas au contraire un élément qui entraîne ECLA dans un contentieux quel qu'il soit en cas de recours des époux ANDREOLA, pourraient se retourner uniquement contre la Ville de Lons-le-Saunier si ce protocole n'était pas tripartite.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à cosigner le protocole d'accord avec la Ville de Lons-le-Saunier et M. ANDREOLA concernant l'acquisition par voie amiable des parcelles AE535 et 536 nécessaires à la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal.

Dossier n°DCC-2020-121

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Régie de l'eau - désignation du représentant des usagers ou des consommateurs

Exposé :

Conformément à l'article 2.1 des statuts de cette régie d'eau potable, le Conseil d'Exploitation est composé de 16 membres dont :

- Le Président d'ECLA ou son représentant,
- 5 Conseillers Communautaires ou Conseillers Municipaux des communes qui étaient membres du SIE du REVERMONT,
- 5 Conseillers Communautaires ou Conseillers Municipaux de la Ville de Lons-le-Saunier,
- 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Conliège,
- 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Macornay,
- 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Moiron,
- 1 Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal de la commune de Montaigu,
- 1 Représentant d'une association usagers et/ou consommateurs.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020, les membres du SIE du REVERMONT et des communes de Lons-le-Saunier, Conliège, Macornay, Moiron et Montaigu ont été désignés.

Il reste à désigner le (la) représentant-e d'une association des usagers ou des consommateurs.

Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a proposé qu'un représentant de l'association Jura Nature Environnement soit désigné, en la personne de M. Jacques LANÇON qui s'est toujours investi dans le domaine de l'eau.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Jacques LANÇON, représentant des usagers ou des consommateurs au sein du Conseil d'Administration de la régie Eau potable.

Dossier n°DCC-2020-122

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Règlement intérieur du Conseil Communautaire - 1 PJ

Exposé :

L'article L 2121 – 8 du code général des collectivités territoriales précise :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

L'article L 5211 – 1 du code général des collectivités territoriales précise :

« Les établissements publics de coopération intercommunale, s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus, pour l'application de l'article L 2121 – 8 ».

Le Conseil Communautaire est donc appelé à adopter son règlement intérieur sous cette forme dans l'attente de modifications éventuelles issues des réflexions du Pacte de gouvernance. (cf document joint).

Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire et précise qu'il n'y a pas de modifications particulières par rapport au règlement précédent, hormis quelques ajouts liés au Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi dite de Proximité.

M. LE PRÉSIDENT ajoute que le règlement pourra évoluer en fonction des réflexions du groupe de production du Pacte de Gouvernance, dont la date de mise en place sera imminente, dans la mesure où ce groupe vient d'être constitué.

M. PATTINGRE relève que les conseils municipaux des communes n'ont toujours pas désigné leurs délégués pour participer aux commissions. Il indique avoir été destinataire d'une invitation du Vice-président en charge de l'Environnement et ne pourra par conséquent pas envoyer un représentant de sa commune, n'ayant pu réunir son conseil municipal.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que les tableaux, permettant aux conseillers municipaux des communes membres d'ECLA de s'inscrire, seront adressés dès demain par la secrétaire d'ECLA., rappelant l'idée de compléter ces tableaux avec les coordonnées numériques des personnes désignées de façon à ce que l'invitation ne transite pas par la mairie. Pour ce faire, il faut que les conseillers municipaux donnent leur accord sur l'utilisation de leur adresse mail au titre du RGPD.

M. PATTINGRE demande si les modalités de désignation des conseillers municipaux seront identiques aux conditions fixées par délibération du 30 janvier 2017, soit un nombre de conseillers selon la taille de la commune.

M. GROSSET considère qu'une commission est avant tout un lieu de travail qui permet à une personne intéressée par un sujet de venir assister à cette commission et d'y apporter sa contribution. Il rappelle à cet effet, que les commissions ne donnent qu'un avis.

M. PATTINGRE entend bien sa réponse. Néanmoins, la délibération existe et il considère que dans la mesure où la moitié des conseillers communautaires ont été renouvelés, il est important de rappeler le fonctionnement global de la collectivité.

M. LE PRÉSIDENT évoque à cette occasion les formations des nouveaux élus proposées par l'AMJ avec un taux de réponse intéressant, notamment pour le Projet de Territoire.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur, conformément au document joint.

Dossier n°DCC-2020-123

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Office de tourisme - convention - 1 PJ

Exposé :

A la suite du retrait de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille de l'Office de Tourisme, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Pays Lédonien réuni le 3 mars, a travaillé sur une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle.

Ce projet, joint en annexe, reprend les obligations de l'association et celles d'ECLA, notamment sur le versement d'une subvention.

Dans la mesure où ECLA a déjà versé 2 acomptes de 50 000 €, il convient par la présente délibération de verser le solde de la subvention dont le montant a été fixé par ECLA en 2020 à 200 000 €, soit la somme de 100 000 € de laquelle il conviendra de déduire, conformément à la convention, le montant des salaires des personnels mis à disposition.

Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT précise que du solde de 100 000 € à verser, seront déduits le montant des salaires des personnels mis à disposition conformément aux termes de la convention.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle à intervenir avec l'office de tourisme du Pays Lédonien,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant après avis du Bureau Exécutif,
- **DÉCIDE** le versement du solde de la subvention, soit la somme de 100 000 € de laquelle il conviendra de déduire, conformément à la convention, le montant des salaires des personnels mis à disposition.

Dossier n°DCC-2020-124

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Désignation représentant AUDAB

Exposé :

Par délibération du 14 mars 2019, l'Agglomération avait adhéré à l'AUDAB (Agence d'Urbanisme de Besançon).

Compte tenu de la modification qu'il conviendra de réaliser sur le PLH pour l'Agglomération, la poursuite du partenariat avec l'AUDAB s'avère indispensable, notamment pour avoir une analyse critique de la stratégie de l'habitat développée par ECLA au cours des dernières années, et pour ajuster le contenu du PLH sur le nouveau territoire d'ECLA.

Cette prestation permettra :

- la mise à jour des chiffres et représentations graphiques et cartographiques complétée par une analyse objective des données,
- une présentation de ces éléments en commission logement d'ECLA,
- la rédaction d'une note de préconisations pour alimenter le PLH.

Compte tenu du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner le (la) nouveau (elle) représentant-e pour représenter ECLA au sein de l'AUDAB.

Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a proposé la désignation de M. Hervé GUY.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Hervé GUY représentant au sein de l'AUBAD

Dossier n°DCC-2020-125

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **SEDIA Bourgogne Franche-Comté - Désignation du représentant d'ECLA à l'Assemblée Générale Ordinaire**

Exposé :

En sa qualité d'actionnaire au sein de la société SEDIA dont le siège social est situé 6, Rue Louis Garnier 25000 BESANÇON et conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ECLA doit être représenté au Conseil d'Administration soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Assemblée spéciale créée à cet effet.

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de l'Agglomération pour assurer la représentation de la Collectivité au sein de l'Assemblée spéciale de la société SEDIA et un représentant de l'Agglomération pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la société SEDIA étant précisé que ce représentant peut être le même que celui désigné pour l'Assemblée Spéciale.

Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a ouvert ce poste aux différents Maires et le (la) représentant-e sera désigné-e lors du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Hervé GUY pour assurer la représentation de la Collectivité au sein de l'Assemblée spéciale de la Société SEDIA et pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la société SEDIA,
- **AUTORISE** M. Hervé GUY à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale,
- **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

Dossier n°DCC-2020-126

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **Commission d'appel d'offres et commission de délégation de service public - Désignation des membres**

Exposé :

Le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public. Compte tenu du souhait de déléguer la présidence de cette commission à un des membres déjà élu au sein de celle-ci, et étant donné l'incompatibilité des deux fonctions, il convient d'abroger la délibération et d'élire à nouveau ses membres.

Les articles L1411-5 et L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les modalités de la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public des établissements publics comme suit :

- M. le Président de la communauté d'agglomération, Président de droit, ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Communautaire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne un vote au scrutin secret.

Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a proposé que la présidence soit assurée par M. Philippe VINCENT et qu'il conviendra par conséquent de désigner un nouveau titulaire lors du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020.

Débat :

Après un vote, il est fait état des résultats suivants :

Votants	61
Bulletins blancs	2
Nuls	7
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27

La liste complète a obtenu 52 voix.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par une élection au scrutin secret émis dans les conditions prescrites,

- **RAPPORTE** la délibération du 16 juillet 2020 DCC-2020-065 portant désignation des membres de la CAO et des membres de la commission de DSP,
- **DÉSIGNE** les membres du Conseil Communautaire pour siéger à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public comme suit :

Membres titulaires :

- Claude JANIER
- Jean-Paul BUCHAILLAT
- Patrick TARTAVEZ
- Serge MOREAU
- Maurice MONNET

Membres suppléants :

- Christiane MAUGAIN
- Jacques GUILLERMOZ
- Anne PERRIN
- Thierry GAFFIOT
- Jean-Philippe RAMEAU

Dossier n°DCC-2020-127

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **Commission d'Appel d'Offres - Règlement intérieur - 3 PJ**

Exposé :

A l'occasion de la transposition des directives européennes de 2014 relatives au droit de la commande publique, les conditions d'intervention de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont été réformées. Cela se traduit par une plus grande souplesse des règles de fonctionnement.

En conséquence, il appartient à chaque acheteur de préciser les modalités d'organisation de cette commission, en complément des contours définis par le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L1411-5, L1414-2, L1414-3 et L1414-4.

Il est proposé d'adopter un règlement intérieur portant sur le fonctionnement de la commission et de lui donner un rôle consultatif complémentaire à ses compétences réglementaires.

En effet, la CAO a une mission d'attribution des marchés pour ceux passés selon une procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation ou dialogue compétitif) dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Pour les autres achats, l'attribution du marché est de la compétence de l'assemblée délibérante ou de l'exécutif lorsqu'il dispose de la délégation.

Or, la grande majorité des marchés d'Espace Communautaire Lons Agglomération se situe en dessous des seuils. Aussi, dans un objectif de transparence et de bonne gestion de l'achat public, il convient pour ces marchés, dans les limites définies au règlement intérieur, de doter la CAO d'un rôle d'aide à la décision, préalable à l'attribution.

[Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de doter la Commission d'Appel d'Offres d'une compétence consultative préalable à l'attribution de certains marchés,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la CAO dans ses attributions réglementaires et consultative,
- **DIT** que les articles 4, 5, 6, 7 et 8 s'appliquent également à la commission de délégation de service public et aux jurys de concours, de dialogue compétitif et autres jurys analogues.

Dossier n°DCC-2020-128

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **Location et maintenance des copieurs - Constitution d'un groupement de commandes**

Exposé :

Compte tenu de la gestion mutualisée des locations de copieurs des services de la Commune de Lons-le-Saunier, du CCAS et d'ECLA, il est proposé de former un groupement de commandes pour ces trois collectivités en application des dispositions des articles L-2113-6 à L-2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, les besoins seraient regroupés au sein d'un même marché pour répondre aux nécessités de service dans le domaine de la location de copieurs multifonctions, leur maintenance et leurs consommables.

La commune de Lons-le-Saunier sera le coordonnateur du groupement et assurera l'organisation de la procédure de passation, la signature et la notification des marchés.

Chaque membre conservera l'exécution financière de sa part de marché.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

[Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** l'intérêt de mutualiser ses besoins avec les collectivités désignées ci-dessus dans le cadre d'un groupement de commandes,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes en matière de location et de maintenance de copieurs,
- **AUTORISE** l'adhésion d'ECLA en tant que membre du groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, ainsi que tout avenant éventuel,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, avenants, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les besoins d'ECLA et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Dossier n°DCC-2020-129

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **Contrat de Ville ECLA - Convention régionale de cohésion sociale et urbaine 2020/2022 - 1 PJ**

Exposé :

Le Contrat de Ville de la communauté d'agglomération d'ECLA, couvrant la période 2015 / 2020, a été adopté le 28 septembre 2015 par le Conseil Communautaire. Au 1^{er} janvier 2013, ce contrat de ville était devenu de compétence de la Communauté d'Agglomération de LONS-le-SAUNIER.

Cette convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement de la nouvelle Région Bourgogne/Franche-Comté et de la Communauté d'Agglomération d'ECLA, en faveur des orientations de sa stratégie de cohésion sociale et urbaine en direction du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) Marjorie/Mouillères pour la période 2020/2022.

Au sein de ce document, les objectifs poursuivis par la Région seront de favoriser la qualité et l'efficacité énergétique des logements sociaux, des équipements publics, d'accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de soutenir le développement économique, l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération d'ECLA seront de mener une politique d'accès au droit, de formation, de développement économique et d'éducation, de prévention en matière de santé, de renforcement de l'attractivité du QPV en développant une politique d'animation, d'appropriation de l'espace public et d'assurer la tranquillité publique sur ce territoire.

Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT confirme que cette convention à intervenir avec la Région porte sur les quartiers prioritaires de la Ville de Lons-le-Saunier.

Ce sujet important de la politique de la ville devra, à son sens, faire l'objet d'une réflexion plus importante.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les enjeux de cette convention régionale pour une durée de trois années, soit 2020-2022 inclus,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention régionale de cohésion sociale et urbaine et tous autres documents à intervenir, ainsi que tout avenant après avis du Bureau Exécutif.

Dossier n°DCC-2020-130

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Budget Principal ECLA - Décision modificative n° 3 - 1 PJ

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées		43 740,19 €
20	Immobilisations incorporelles	-6 300,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	73 384,00 €	
21	Immobilisations corporelles	157 061,25 €	
27	Autres immobilisations financières	9 050,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		189 455,06 €
	TOTAL	233 195,25 €	233 195,25 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	- 49 124,56 €	
012	Charges de personnel	- 38 476,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	36 134,20 €	
66	Charges financières	11 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	-16 500,00 €	
014	Atténuations de produits	- 31 615,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	189 455,06 €	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		- 96 240,00 €
73	Impôts et taxes		296 550,70 €
74	Dotations et participations		- 172 157,00 €
75	Autres produits de gestion courante		- 24 150,00 €
77	Produits exceptionnels		96 870,00 €
	TOTAL	100 873,70 €	100 873,70 €

Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. BOIS ne comprend pas pourquoi ECLA peut prélever 190 000 € sur la section de fonctionnement alors qu'il pensait que les finances de la collectivité étaient tendues.

M. POULET répond que cette marge provient de l'augmentation des recettes d'impôts non prévues au budget primitif et qui permettent un reversement pour financer des investissements nouveaux.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°DCC-2020-131

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Budget annexe Transport Urbain - Décision modificative n° 2 - 1 PJ

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées		-2 225,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 225,00 €
	TOTAL		0,00 €

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	- 63 225,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	61 000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 225,00 €	
	TOTAL	0,00 €	

Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe Transport Urbain selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°DCC-2020-132

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : - Budget annexe Opérations Commerciales et Industrielles -
Décision modificative n° 3 - 1 PJ

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	- 30 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	5 000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 000,00 €
	TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €

Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 3 du Budget Opérations Commerciales et Industrielles selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°DCC-2020-133

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – **Création d'un emploi fonctionnel de Directeur(ric)e Général(e) des Services**

Exposé :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000, relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales, pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2012-601 du 30 avril 2012, relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement de la fonction publique,

Le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales des cadres d'emplois de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale (JO du 28 décembre 2007) autorisent Espace Communautaire Lons Agglomération à créer un emploi fonctionnel de Direction Générale des services.

Les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public. Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel. Les agents nommés sur ces emplois de direction poursuivent une carrière double, à la fois sur leur grade d'origine et sur l'emploi fonctionnel. Ces agents sont nommés par arrêté du Président, à leur demande.

Le décret précité prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, permettant de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières assumées par ces agents. Outre la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur(rice) Général(e) des Services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction, prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, et de la NBI.

Il est précisé par ailleurs que ce poste de DGS sera mutualisé avec la Ville de Lons-le-Saunier selon une répartition 50/50.

Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. FISCHER intervient pour indiquer en préambule qu'il ne cautionne pas le remplacement de l'actuelle Directrice Générale des Services. Il considère que cette décision ne va pas faire avancer les travaux d'ECLA et il le regrette profondément.

Intervenu déjà en Bureau Élargi, il a bien compris que ce poste restait mutualisé entre la Ville de Lons-le-Saunier et l'Agglomération avec un partage à 50/50 du coût. Il se rappelle néanmoins de l'intervention du Vice-président conforme au compte-rendu, que la création de ce poste allait permettre de lancer un appel à candidatures très large avant entretiens de recrutement et sélection du candidat.

Or, il a eu écho par les agents du SIDEC que le futur Directeur Général des Services a informé ses collègues de sa venue à ECLA avant même la création du poste. Aussi, M. FISCHER demande ce qu'il en est de la procédure de recrutement : l'affichage, la publication du poste ont-ils été faits ?

M. LE PRÉSIDENT confirme que cet emploi est ouvert et en accord avec le Maire de Lons-le-Saunier, il a considéré qu'il y avait besoin de modifier la façon de travailler. Le contexte a changé et la nécessité de travailler différemment se fait sentir. Le management qui doit être participatif et collaboratif. Il cite l'exemple du réchauffement climatique qui devient un sujet préoccupant pour lequel il faut agir vite.

M. BORCARD indique que malgré la question, il a demandé à Mme ARNAL de participer à ce Conseil Communautaire, rappelant qu'elle a travaillé dans un certain contexte avec une certaine méthode que ne correspond plus, selon lui, à la volonté de travailler différemment. Il veut incarner un changement et il demandera au nouveau DGS de porter une organisation qui incarnera ce changement.

Quant à l'agent du SIDEC, M. LE PRÉSIDENT rappelle que comme cela se fait à chaque alternance, les collectivités reçoivent de nombreuses candidatures spontanées. Cela permet de repérer les personnes qui pourraient répondre à ce changement. Il lui semble par ailleurs important de veiller à ce qu'il n'y ait pas de carence en termes de positionnement et rappelant que dans la fonction publique, il y a une collectivité d'accueil et une collectivité de départ pour les agents avec des délais incompressibles. Il a donc sollicité la collectivité de départ de l'agent pour savoir si la mutation pouvait intervenir dès le 1^{er} décembre 2020. La procédure officielle est lancée et se fera en toute légalité. Il en profite pour remercier Mme ARNAL pour son investissement au sein de la collectivité.

M. GALLET qui a relu le compte-rendu du Bureau Élargi du 8 octobre, constate que l'évolution du poste de DGS n'apparaît plus dans le tableau des emplois et il se demande si cette suppression de poste n'est pas en lien justement avec ce recrutement déjà opéré.

M. POULET confirme qu'un emploi fonctionnel n'a pas besoin d'être inscrit dans le tableau des emplois.

Par ailleurs, M. GALLET considère que la rédaction du délibéré porte à confusion s'agissant du temps complet pour ECLA.

Il lui est répondu que le poste est ouvert à temps complet mais qu'il sera bien partagé entre les deux collectivités.

Pour M. PATTINGRE, le poste de DGS est lié aux communes d'ECLA et il a bien compris qu'une page politique se tournait. Néanmoins, il profite de cette occasion pour souligner le travail réalisé par Mme ARNAL et souhaite la remercier publiquement pour les heures qu'elle a consacrées aux communes membres d'ECLA.

M. BARBARIN rappelle que les communes, depuis plusieurs mois, se sont prononcées pour « couper le cordon ombilical » entre la Ville de Lons-le-Saunier et l'Agglomération. Il considère qu'il y a besoin pour les collectivités d'un DGS pour la Ville de Lons-le-Saunier et d'un DGS pour ECLA, compte tenu de l'importance de la charge de travail. Il craint qu'un DGS unique ECLA/Ville, sans un adjoint, ne s'en sorte pas.

M. BORCARD répond tout d'abord que 2 DGS pour des services mutualisés n'est pas judicieux. Le recrutement par ECLA du DGS permet de montrer qu'ECLA, qui a le plus grand nombre d'agents (en dehors du CCAS), a vocation à piloter cet ensemble.

Au niveau du fonctionnement de l'ensemble des services mutualisés, le travail entrepris par le nouveau DGS sera de remettre l'organigramme sous une nouvelle forme. L'organisation reste à définir et ne pourra se faire qu'à partir d'un diagnostic qui sera fait par le nouveau DGS qui sera bien évidemment entouré de directeurs adjoints.

M. BOIS se félicite tout d'abord du maintien de la mutualisation des services entre la Ville de Lons-le-Saunier et l'Agglomération. Pour sa part, il aurait par ailleurs souhaité une mutualisation encore plus poussée. Il ne sait pas si le DGS incarne le changement climatique, néanmoins il tient à souligner la loyauté, la rigueur et la compétence de Mme ARNAL et il félicite la collectivité tiers qui va bénéficier de ses services.

Par ailleurs, il ne souscrit pas aux termes du courrier qui a été adressé au mois d'août à l'ensemble des agents pour informer du souhait de la collectivité de mettre fin aux fonctions de Mme ARNAL, courrier qui a un caractère très partisan.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. BOIS pour son appui quant à la mutualisation des services et pour le reste, il se dit prêt à assumer ses choix sans difficulté.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 39 voix pour, 9 voix contre (GALLET Maurice, PATTINGRE Alain, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie, FISCHER Michel) et 13 abstention(s) (MOREAU Serge, TARTAVEZ Patrick, FOURNOT Philippe, LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, LOUVAT Christine, CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul, JAILLET Gérard, BARBARIN André, JUNIER Michel, CHALUMEAUX Dominique, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur(rice) Général(e) des Services temps complet pour ECLA,
- **AUTORISE** le versement de la prime de responsabilité jusqu'à 15% du traitement indiciaire,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°DCC-2020-134

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Evolution du tableau des emplois

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services d' Espace Communautaire Lons Agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire de créer :

- 1 poste au grade de Technicien Principal de 2ème classe (catégorie B, filière technique) à compter du 1^{er} décembre 2020 (recrutement d'un technicien qualité pour le service assainissement) ,

Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'emploi telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 012 du budget 2020,
- **CHARGE M.** le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Dossier n°DCC-2020-135

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Formation des élus

Exposé :

Suite au renouvellement de mandat, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur les crédits de formation des élus.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que «les membres d'un Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour ECLA à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Élus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus d'ECLA et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Pour ECLA, le montant minimum serait de 2 900 € (2%) et le montant maximum serait de 29 000 € (20%).

Les frais de formation comprennent:

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

Il est proposé que les frais de formation soient plafonnés à 10 % (soit 14 500 €) du montant des indemnités et que le montant sera voté annuellement lors du vote du budget.

[Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte d'ECLA par les élus au Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** le Président à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé,
- **AUTORISE** à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **CHARGE** le Président de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués,

Dossier n°DCC-2020-136

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – **Contrat d'apprentissage**

Exposé :

Dans ses séances du 28 juin 2018 et du 4 juillet 2019 et après avis favorable du Comité technique en date du 21 juin 2018, le Conseil Communautaire a validé le principe de recourir au contrat d'apprentissage, pour les métiers suivants :

SERVICE	Nombre de POSTES	DIPLOME préparé	DUREE de la FORMATION
Communication	1	Licence professionnelle Communication	1 an
Petite Enfance	1	CAP Petite Enfance	8 mois
Aqua'ReL	2	BPJEPS AAN	10 mois
Assainissement	1	BTS GEMEAU	2 ans

Afin de pouvoir accueillir des apprentis lors de l'année scolaire 2020/2021, il convient de procéder à l'ouverture de postes d'apprentis supplémentaires suivants :

SERVICE	Nombre de POSTES	DIPLOME préparé	DUREE de la FORMATION
Petite Enfance	1	Éducateur(rice) de Jeunes enfants	3 ans
Service Technique	1	Licence professionnelle Système d'Information Géographique (SIG)	1 an

Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. THOMAS demande s'il est prévu de faciliter l'hébergement pour loger ces jeunes car ce dossier est important et il y est très favorable.

M. LE PRÉSIDENT lui répond qu'ECLA peut effectivement venir en aide à ces jeunes précisant que chaque cas est un cas particulier et il est important de mettre en place une procédure d'accompagnement.

M. RAVIER explique que la Ville de Lons-le-Saunier va lancer un projet de résidences habitat jeunes pour résoudre cette problématique afin de permettre à toute personne de pouvoir se loger à des tarifs défiant toute concurrence, constatant la carence de logements de qualité. Le logement des jeunes est une vraie problématique et si ECLA veut être partenaire pour la construction de cette « résidence jeunes », qui ne verra pas le jour avant 2, voire 3 ans, il est le bienvenu.

M. GROSSET félicite toutes les collectivités qui s'engagent sur l'apprentissage car il est important de montrer l'exemple.

« Il convient de prendre nos responsabilités et de jouer notre rôle de formateur au sein des collectivités ».

M. GAFFIOT indique que la Ville de Lons-le-Saunier va également délibérer pour l'accueil d'apprentis dans le cadre de la formation par alternance. Il considère l'apprentissage comme un enjeu majeur pour que les jeunes, non seulement puissent se former sur le territoire d'ECLA, mais également puissent s'y installer définitivement. Il demande si l'accueil de stagiaires est envisagé au sein d'ECLA citant l'exemple du CCAS qui est en lien avec la faculté de Besançon pour accueillir des stagiaires dans des domaines spécifiques.

M. LE PRÉSIDENT est d'accord pour mener cette réflexion s'agissant de l'alternance et rappelle par exemple les difficultés de recrutement d'un géomaticien et pense que le passage par l'alternance peut permettre de résoudre ces difficultés.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'ouvrir les postes tels que décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2020, chapitre 012.

Dossier n°DCC-2020-137

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : – **Modification règlement de transport scolaire 2020-2021 - 1 PJ**

Exposé :

ECLA Lons Agglomération, compétente depuis le 1er septembre 2018 pour les transports scolaires, a mis en place un règlement spécifique aux lignes de bus Tallis Ecole.

ECLA a décidé lors du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 de valider le règlement applicable pour l'année scolaire en 2020/2021.

Cependant, Il est nécessaire de modifier l'article 3.1 du règlement de transport scolaire, relatif à la gratuité du transport scolaire pour les élèves internes du ressort territorial d'ECLA. Cette modification permet d'apporter plus de précisions sur le nombre de voyage maximum autorisé par une carte de transport sur les lignes Tallis Ecole, en fonction du niveau de scolarité de l'élève.

Ainsi, La carte de transport scolaire donne droit, au maximum, à 1 aller-retour gratuit pour le second degré par jour scolaire, et 2 allers-retours maximum pour le premier degré par jour scolaire (non valable le week-end et en période de vacances scolaires).

Il convient d'approuver la modification du règlement de transport scolaire applicable pour l'année scolaire 2020/2021.

[Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de l'article 3.1 du règlement de transport scolaire pour l'année scolaire 2020-2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement des transports.

Dossier n°DCC-2020-138

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : – **Participation à la réhabilitation de logements situés 8 Cours Colbert à Lons-le-Saunier - aide complémentaire**

Exposé :

En 2019, l'Office Public de l'Habitat du Jura a sollicité ECLA pour participer au financement de la réhabilitation de l'immeuble situé 8 Cours Colbert à Lons-le-Saunier, cadastré 300 AH 41 composé de 40 logements locatifs comprenant 10 logements T2, 20 logements T3 et 10 logements T4.

Les travaux visent à obtenir le label BBC pour la totalité de l'immeuble, permettant de passer de l'étiquette énergétique D (219 KWh ep/m²/an) à B (71 KWh ep/m²/an).

Le montant des travaux était estimé à 1 560 166 €, soit un coût moyen par logement de 39 004,15 €.

A l'époque, ECLA était sollicité pour participer à hauteur de 52 000 € soit 1 300 € par logement.

En conséquence, par délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2020, ECLA a attribué une aide de 40 000 €, soit 1 000 € par logement, à l'OPH du Jura pour la réhabilitation de l'immeuble situé 8 Cours Colbert à Lons-le-Saunier.

Les dernières discussions conduisent à proposer une augmentation de la participation d'ECLA au regard de ce qui avait été négocié initialement : la CCBL prévoyait une aide de 2 000 € par logement.

Le 7 juillet 2020, le conseil d'administration de l'OPH du Jura a voté un nouveau plan de financement prévisionnel portant le montant des travaux de réhabilitation à 1 652 579 € et sollicitant ECLA pour un montant de 80 000 € (5 % du montant des travaux), soit 2 000 € par logement.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 40 000 € pour la réalisation de cette opération portant ainsi la participation d'ECLA à 80 000 € pour l'opération de réhabilitation de l'immeuble 8 Cours Colbert à Lons-le-Saunier. Il est précisé en outre que la Ville de Lons-le-Saunier pourra apporter un fonds de concours qui restera à déterminer par le conseil municipal de la Ville, dans la mesure où cette opération a un intérêt particulier pour les habitants de cette commune.

Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. FISCHER rappelle qu'ECLA a délibéré en mars pour l'attribution d'une somme de 40 000 € calculée sur les bases du PLH en cours de révision, correspondant à 1 000 € par logement qui pouvait aller jusqu'à 1 300 € pour l'accessibilité, ce qui n'est pas le cas pour cet immeuble. Il avait par conséquent demandé à ce que la Ville de Lons-le-Saunier puisse participer directement à cette réhabilitation de logements et aimerait par conséquent que le montant exact de la participation de la Ville de Lons-le-Saunier apparaisse dans la délibération.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que ce dossier de réhabilitation faisait l'objet d'un blocage par le Président du Conseil Départemental qui ne souhaitait pas engager de travaux si ECLA ne donnait pas les 80 000 € pour lesquels il s'était engagé.

Considérant qu'il y avait urgence à réaliser ces travaux, compte tenu de l'état des appartements, il avait donné son feu vert dans l'été pour dire qu'ECLA participerait à hauteur de 80 000 €.

Par rapport au PLH qui est caduque aujourd'hui, le montant peut donc varier.

M. LE PRÉSIDENT profite également pour rappeler que dans le cadre de la gestion des aides à la pierre, ECLA n'a plus la compétence et la Ville était également engagée dans ce dispositif.

Il donne la parole à M. RAVIER qui confirme qu'il était important que ces travaux puissent avoir lieu car l'immeuble était dans un état dégradé. Il a fait état à M. LE PRÉSIDENT du Conseil Départemental qu'il regrettait que la Ville ne soit pas représentée au sein de l'OPH car le nombre de logements HLM sur Lons-le-Saunier est de l'ordre de 3 500 logements.

Le Président du Conseil Départemental s'est engagé à ce que la Ville de Lons-le-Saunier soit représentée au sein de l'OPH et M. le Maire aurait aimé participer à la réflexion en amont sur cette réhabilitation. Il confirme que la Ville est prête à voter un fonds de concours au prochain conseil municipal car cela permettra d'envoyer un message positif aux habitants de cet immeuble comme il s'y était engagé au moment de la campagne des municipales.

M. BOIS indique que ce sujet a été abordé le 12 octobre au Conseil Départemental et il s'étonnait de voir que la Ville de Lons-le-Saunier n'avait pas proposé le nom d'un élu pour participer à l'OPH, rappelant que pour l'instant siège M. FICHET qui n'est plus conseiller municipal.

M. ROUSSET demande si le changement de statut, qui est en débat en ce moment, ne remettra pas en cause le mode de relation entre la Ville, l'Agglomération et l'OPH.

M. LE PRÉSIDENT considère que cette question n'est plus en lien avec le sujet de la réhabilitation de l'immeuble du Cours Colbert, réhabilitation qui ne sera pas remise en cause par la fusion.

Mme CHANET-MOCELLIN demande si ECLA dispose du plan de financement de cette opération de réhabilitation car l'OPH qui est l'opérateur public en matière de logement social pour bénéficier d'aides de l'Etat.

Dans ce contexte, l'aide d'ECLA est elle, nécessaire et ne fait elle pas double emploi.

M. BARBARIN rappelle que les logements de ce bâtiment sont plus que précaires. La réhabilitation permettra de diminuer les dépenses des charges des locataires. Se demander si le PLH est encore valide ou pas semble inconvenant, car pour lui, en tant que politique, il faut savoir parfois dépasser les règlements pour faire évoluer les choses.

M. LE PRÉSIDENT confirme que le PLH doit être retravaillé. Ce dossier à plus de 1 million d'euros permettra par ailleurs aux entreprises locales de travailler.

M. FISCHER ne souhaite pas qu'il y ait méprise sur son intervention, se déclarant favorable à cette réhabilitation. Simplement, vis-à-vis des finances d'ECLA, il souhaitait montrer son inquiétude par ce déploiement de crédits.

M. LE PRÉSIDENT lui confirme qu'ECLA est en discussion avec la Ville pour une participation de cette dernière à ce projet de réhabilitation qui viendrait par conséquent diminuer le financement d'ECLA.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 53 voix pour et 8 abstentions (JEANNIN Ameena, ALLAGNAT-CLEMARON Florence, ROUSSET Michel, BOMELET-OMOKOMY Aurélie, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul),

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire d'un montant de 40 000 € à l'OPH du Jura pour la réhabilitation de logements situés 8 Cours Colbert à Lons-le-Saunier,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2020-139

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Demande de subvention de l'association «Peuples Solidaires Jura».**

Exposé :

M. Jean-Paul Sornay, Président de « Peuples solidaires Jura », a déposé une demande de subvention dans le cadre des actions engagées par cette association pour la réhabilitation de forages au Burkina Faso.

Pour l'année 2020, le projet concerne la réhabilitation de 4 forages dans les villages de

Magadogo, Lédéré, Yagbtenga et Baola pour un montant total de 19 690 € TTC, dont une partie concerne la création de latrines et la formation à l'hygiène, actions nécessaires pour pérenniser les actions entreprises.

La Régie Assainissement d'ECLA est sollicitée par l'association « Peuples Solidaires du Jura » pour une participation financière à hauteur de 1 000 €, dans le cadre de ce projet. Des demandes de subventions ont été transmises à la Région Bourgogne Franche-Comté, au Service des Eaux d'ECLA, à l'Agence de L'Eau etc ... ECLA assainissement a participé en 2019 à hauteur de 600 €.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement d'ECLA, dans sa séance du 7 octobre 2020, a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 800 €.

[Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.](#)

Débat :

M. BAILLY informe les membres du Conseil Communautaire que lors du Conseil d'Exploitation, M. FOURNOT a été élu président et lui, vice-président.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 2 abstentions (POIRSON Allan, THOMAS Jean-Paul),

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de **800 €** à l'Association « Peuples Solidaires Jura »,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents à intervenir.

Dossier n°DCC-2020-140

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Appel à projets «Solutions boues d'épuration - Covid 19» de l'Agence de l'Eau RMC

Exposé :

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a lancé le 15 mai 2020 un appel à projets en faveur des maîtres d'ouvrages de stations d'épuration impactées par la Covid-19 pour l'épandage des boues non hygiénisées et propose un accompagnement financier exceptionnel pour les collectivités concernées par l'épandage agricole direct des boues produites par leurs stations de traitement des eaux usées.

Dans ce cadre, ECLA, qui a mis en œuvre des suivis des boues produites durant la période d'épidémie COVID19 pour les stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Courlaoux et de Montmorot, afin de vérifier leur compatibilité avec l'épandage agricole de ses boues, a répondu à cet appel à projets.

Le surcoût de ces traitements supplémentaires COVID-19 est estimé à :

- pour la STEU Courlaoux : 12 000 €
- pour la STEU Montmorot : 80 000 €

pour évacuer 75% des boues produites en compostage en cas d'impossibilité de les épandre en fonction des résultats du suivi analytique complémentaire, auquel il convient d'ajouter le surcoût lié à la surveillance des boues (analyses, suivi de PH, etc.).

L'aide financière apportée par l'Agence de l'Eau correspond à un forfait fixé selon la capacité nominale de la STEU et du niveau des opérations majoritairement réalisées.

En appliquant le forfait, la subvention de l'Agence de l'Eau s'élèverait à 15 000 € pour la STEU Courlaoux et à 25 000 € pour Montmorot.

Il convient de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution de ces financements.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement d'ECLA, dans sa séance du 7 octobre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité.

[Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération telle que décrite ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC au titre de l'Appel à Projets 2020 « Solutions boues d'épuration – Covid 19 »,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2020-141

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Travaux d'assainissement sur la commune de Perrigny - Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

ECLA, doté de la compétence « Assainissement » depuis 2014, a le projet de réaliser des travaux d'assainissement sur la commune de Perrigny dans le secteur des rues de la Lième, de Babylone et du chemin des Tonneliers.

En effet, un diagnostic caméra réalisé en février 2020 sur le réseau de type unitaire en béton existant a fait apparaître les dysfonctionnements suivants : présence de casses et de fissures, raccordements défectueux auprès des particuliers, regards en mauvais état et des apports d'eau claire parasite permanente et d'eau météorique importante.

Parallèlement, après la réalisation par le service d'assainissement de 15 enquêtes domiciliaires auprès des habitations du secteur, ECLA envisage de créer un nouveau réseau d'eaux usées et de convertir le réseau unitaire existant en réseaux d'eaux pluviales.

Le projet prévoit ainsi :

- ✓ pour l'assainissement, **la création** :
 - de 395 ml de canalisation PVC DN 200 mm,
 - de 8 regards de visite DN 600 en PEHD,
 - le renouvellement de 15 branchements d'eaux usées avec installation en limite de propriété, d'une boîte de branchement.
- ✓ pour le collecteur des eaux pluviales, **le renouvellement du réseau et déconnexion** :
 - de 278 ml de canalisation PEHD du DN 300 à 400 mm,
 - la confection de 5 regards en béton DN 800,
 - la création de 10 branchements des eaux pluviales avec installation en limite de propriété,
 - la reprise de 3 grilles de voirie existantes
 - déconnexion d'un fossé et d'une source de 5 090 m² de surface active.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau RMC, de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du Conseil Départemental.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

DEPENSES	€ HT
Diagnostic – inspections et essai étanchéité à l'air	5 532,80 €
Etude topographique	2 400,00 €
Travaux assainissement/eaux pluviales	124 987,50 €
Réception des travaux	2 725,00 €
TOTAL	135 645,30 €

RECETTES	€	
Agence de l'Eau RMC	33 911,33 €	25%
ETAT – DETR	40 693,59 €	30%
DEPARTEMENT – DST	20 346,80 €	15%
ECLA	40 693,59 €	30%
TOTAL	135 645,30 €	

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement d'ECLA, dans sa séance du 7 octobre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité.

[Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération telle que décrite ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC, de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental au titre de la DST,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2020-142

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Convention de travaux d'assainissement et d'eaux pluviales rue Jules Bury à Lons-le-Saunier - 1 PJ**

Exposé :

La commune de LONS-LE-SAUNIER a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie rue Jules Bury. Préalablement à la réalisation de ces travaux, un diagnostic des réseaux d'assainissement existants a été réalisé. Ce diagnostic a mis en évidence l'opportunité de réaliser des travaux pour permettre la mise en séparatif de ce secteur. La présence d'un exutoire des eaux pluviales dans le Solvan permet également d'envisager pour l'avenir la poursuite sur les réseaux amonts de cette mise en séparatif.

Il est apparu intéressant, dans l'intérêt mutuel des parties, de réaliser ces travaux conjointement. La commune dans son programme 2019 a lancé un appel d'offres intégrant la réalisation des travaux d'assainissement, de reprises des branchements et de créations de regards de visite.

Les travaux d'assainissement représentent :

- mise en œuvre d'une canalisation eaux usées Ø 250 mm sur un linéaire de 135 ml
- mise en œuvre d'une canalisation eaux usées Ø 200 mm sur un linéaire de 15 ml
- mise en œuvre d'une canalisation eaux pluviales Ø 400 mm sur un linéaire de 30 ml
- reprise de 5 branchements eaux usées
- reprise de 5 branchements pluviaux
- reprise de 2 branchements grilles

Le montant de la part assainissement des travaux réalisés est de 103 715,40 € HT.

Le projet de convention proposé a pour objet de définir les engagements des parties dans cette opération conjointe.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement d'ECLA, dans sa séance du 7 octobre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité.

[Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention avec la commune de LONS-LE-SAUNIER fixant les modalités de participations financières des deux parties,
- **AUTORISE M.** le Président d'ECLA à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 21532 du budget de la Régie Assainissement.

Dossier n°DCC-2020-143

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Adhésion ASCOMADE

Exposé :

ECLA est adhérent à l'ASCOMADE, association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement, notamment pour les secteurs de l'Assainissement et de l'Eau Potable.

Dans le cadre de cette adhésion à l'ASCOMADE, ECLA doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, qui siègeront au sein de cette association pour représenter l'agglomération.

Monsieur le Président d'ECLA propose :

- M. Jean-Yves BAILLY, représentant titulaire,
- M. Pierre GROSSET, représentant suppléant.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement d'ECLA, dans sa séance du 7 octobre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité.

[Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DESIGNE** des délégués d'ECLA au sein de l'ASCOMADE, comme suit :
 - M. Jean-Yves BAILLY, représentant titulaire,
 - M. Pierre GROSSET, représentant suppléant.
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'ASCOMADE.

Dossier n°DCC-2020-144

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement d'ECLA 2019 - 1 PJ

Exposé :

Conformément à l'article L2224 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007, la collectivité doit produire un Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS).

Les principaux éléments du Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2019 pour ECLA sont présentés dans la synthèse jointe.

[Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Rapport du Prix et de la Qualité du Service Assainissement d'ECLA 2019.

Dossier n°DCC-2020-145

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

Exposé :

Dans le cadre de l'application de la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 et du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, le Service des Eaux a élaboré le rapport annuel pour l'exercice 2019 sur le prix et la qualité de l'eau potable desservant l'agglomération lédonienne et les communes de Macornay et Conliège dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Ce rapport a pour objectifs principaux de permettre aux consommateurs :

- de connaître la ressource en eau (points de captage, production, volumes prélevés, etc...) et les indicateurs techniques du réseau de distribution d'eau potable,
- de mieux appréhender la composition de leur facture d'eau (acompte et solde) et les différents prélèvements composant celle-ci : eau, assainissement, redevances, taxes, part compteur et leur variation au cours des dernières années,
- de connaître les principaux indicateurs financiers constituant le budget annexe de l'eau 2019 et les perspectives d'investissements dans les années à venir,
- d'évaluer l'inscription du Service dans une stratégie de développement durable grâce aux indicateurs de performance, suite à l'arrêté du 02 mai 2007 et du 02 décembre 2013.

Les performances du réseau s'améliorent grâce aux recherches de fuites, avec un rendement de réseau à 85,2 %, un indice des pertes en réseau à 6,21 m³/km/jr qui est le reflet direct du rendement de réseau ramené au linéaire de réseau et un taux de renouvellement de réseau de 1,96 % (calcul sur les 5 dernières années) au dessus de la valeur guide de 1,4 % pour un renouvellement complet tous les 70 ans.

La qualité de l'eau à Villevieux reste bonne au regard des réglementations sanitaires en vigueur. Sur ce point, la vigilance et les actions de protection de la ressource doivent être maintenues. En effet, sur le paramètre Nitrate, nous observons une stabilisation en 2019 avec une concentration de 14,5 mg/l. Par ailleurs, la présence de pesticides en teneur inférieure aux limites de la qualité actuelle est toujours constatée.

La qualité de l'eau des sources de Revigny - Conliège reste également bonne mais à surveiller avec une légère hausse de la concentration en nitrates à 12,6 mg/l (12,4 mg/l en 2018).

Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M.LE PRÉSIDENT rappelle que la période de sécheresse a été source d'angoisse ayant eu pour conséquence d'envisager de prendre des mesures spécifiques par rapport à la distribution d'eau potable.

Des études sont lancées pour permettre, de réponses à court terme et des réponses à plus long terme s'agissant de la ressource et du volume d'eau à maintenir pour alimenter nos concitoyens. Ces dispositions ne vont pas, bien évidemment, à l'encontre du volet qualité qu'il faut par ailleurs maintenir.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2019.

Dossier n°DCC-2020-146

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau (ex SIER) 2019 - 1 PJ

Exposé :

Dans le cadre de l'application de la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 et du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, le Service des Eaux a élaboré le rapport annuel pour l'exercice 2019 sur le prix et la qualité de l'eau potable desservant l'ex SIE REVERMONT.

Ce rapport a pour objectifs principaux de permettre aux consommateurs :

- de connaître la ressource en eau (points de captage, production, volumes prélevés, etc...) et les indicateurs techniques du réseau de distribution d'eau potable,
- de mieux appréhender la composition de leur facture d'eau (acompte et solde) et les différents prélèvements composant celle-ci : eau, assainissement, redevances, taxes, part compteur et leur variation au cours des dernières années,
- de connaître les principaux indicateurs financiers constituant le budget de l'eau 2019 et les perspectives d'investissements dans les années à venir,
- d'évaluer l'inscription du Service dans une stratégie de développement durable grâce aux indicateurs de performance, suite à l'arrêté du 02 mai 2007 et du 02 décembre 2013.

Les performances du réseau s'améliorent grâce aux recherches de fuites, avec un rendement brut de réseau à 84,27 %, un indice linéaire de perte de réseau à 1.05 m3/km/jr et un taux de renouvellement de réseau de 0,94 %/an

La qualité de l'eau à Trenal reste très satisfaisante au regard des réglementations sanitaires en vigueur. Sur ce point, la vigilance et les actions de protection de la ressource sont maintenues. En effet, sur le paramètre Nitrate, nous observons une stabilisation en 2019 avec une concentration moyenne de 11,3 mg/l. Par ailleurs, la présence de pesticides en teneur inférieure aux limites de la qualité actuelle est toujours constatée.

[Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2019.

Dossier n°DCC-2020-147

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Programme 2020 de transition agricole sur les aires d'alimentations des captages d'eau potable

Exposé :

Par délibération du 29 janvier 2020, le Conseil Communautaire a confirmé la création d'une régie communautaire de l'eau potable chargée de gérer l'ensemble du service de l'eau potable pour 16 communes de l'agglomération.

A cette occasion, le conseil a considéré nécessaire de poursuivre, renforcer et étendre les mesures engagées précédemment pour la lutte contre les pollutions diffuses sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potable.

Pour mettre en œuvre ces mesures, la ville de Lons-le-Saunier disposait d'une chargée de mission, poste transféré à la nouvelle régie de l'eau d'Ecla au 01 janvier 2020. Ce poste, ainsi que certaines missions, peuvent faire l'objet d'un soutien de l'agence de l'eau RM&C.

Dans le cadre des actions menées par ECLA en faveur de l'amélioration qualitative de la gestion de l'eau potable, il est donc proposé :

✓ **le renouvellement pour 2020** du poste de chargée de mission afin de mener l'animation territoriale, la communication des actions et des études sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable :

1. le captage de Villevieux, - classé captage prioritaire par l'Agence de l'Eau et classé Grenelle,
2. le captage des sources de Revigny et de Conliège,
3. le captage de Moiron, classé captage prioritaire par l'Agence de l'Eau,
4. le captage de Montaigu, classé captage prioritaire par l'Agence de l'Eau,
5. le captage de Trenal.

✓ **la mise en œuvre suivante des animations techniques spécifiques par captage**

Captage	Travaux 2020	Objectifs 2020	Montant € HT
Villevieux	Mise en place technique et administrative du dossier national expérimental PSE (paiement pour services environnementaux) – travail multi partenaires en lien avec l'Agence de l'Eau	Emergence du dossier prêt en nov. 2020 pour diffusion aux exploitants agricoles	31 000 €
	Animations multi partenaires sur des suivis agronomiques en 3 groupes : éleveurs, vignerons, céréaliers	Dynamique de groupe sur des essais alternatifs et leurs outils d'analyses	38 100 €
Moiron	Suivi des pratiques agricoles ; tests expérimentaux sur la mesure de l' azote potentiellement lessivable (APL) ; propositions de prescriptions d'actions agricoles volontaires pour un arrêté ZSCE (zone soumise à contrainte environnementale) de niveau 2	Résultats du test APL Projet d'arrêté ZSCE niv 2, co-construit avec les agriculteurs et la DDT	8 225 €
Sources Revigny/ Conliège	Veille foncière sur les périmètres de protection rapprochés ; réalisation d'un COPIL avec les acteurs du territoire	Acquisitions si opportunités, Réalisation d'un copil	7000 €
Trenal	Suivi des conventions agricoles en cours jusqu'en 2021 et préparation de l'après conventions	Suivi 2020 et paiement des conventions 2020	10 529 €
Montaigu	Finalisation du dossier préparatoire de la déclaration d'utilité publique des 3 sources captées ; finalisation du dossier ZSCE (zone soumise à contrainte environnementale) pour la source de la Doye : niveau 1 (délimitation de l'aire d'alimentation) et niveau 2 (plan d'actions agricoles volontaires)	Ensemble des dossiers prêts pour échange validation lors du Copil de décembre	28 100 €
TOTAL 2020			122 954 €

Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

Ce dispositif permet de venir en aide aux agriculteurs pour limiter les intrants et pour un maintien, voire une amélioration de l'eau distribuée.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le renouvellement du poste de chargée de missions et le programme d'actions proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le vice-Président d'ECLA à signer tous documents ou contrats à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe EAU 2020 et suivants,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse aux dépenses engagées sur ce programme 2020 et pour le poste de chargée de mission.

Dossier n°DCC-2020-148

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : – Centre Culturel Communautaire des Cordeliers – Prêts documents
Musées de Strasbourg - 1 PJ

Exposé :

Le Service des Musées de la Ville de Strasbourg organise du 5 novembre 2021 au 20 février 2022 une exposition intitulée « La Marseillaise ». Traitant de la vie de Rouget de Lisle, cette exposition est conçue en partenariat avec un certain nombre d'institutions, et notamment le Musée d'Histoire de Marseille ou celui de la Révolution Française.

A cet égard le Centre Culturel Communautaire des Cordeliers (4C) a été sollicité en début d'année 2020, en vue du prêt de deux œuvres conservées par les 4C :

- Rouget de Lisle, *Cartes d'études manuscrites par Rouget de Lisle, élève du génie à Mézières en 1781* [livre ancien] / Claude Joseph Rouget de Lisle.- 1780-1784.- 1 vol. regroupant 7 cahiers (68 f° au total) et 26 planches : Cartes et plans montés sur onglets ; 52 cm, 1781, m18.020, planche du Luxembourg
- Rouget de Lisle, *Recueil d'odes, chansons, poésies diverses du XVIIIe siècle à 1818*, mises en musique ou transcrites dont Hymne des Marseillais, Partition avec note manuscrite de Rouget

Si une réponse favorable a été apportée à cette sollicitation, qui tend à valoriser une personnalité jurassienne de premier plan tout autant que les collections d'un établissement communautaire, il convient dès lors de fixer les termes contractuels de mise à disposition temporaire des œuvres en question.

[Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt entre Espace Communautaire Lons Agglomération et la Ville de Strasbourg, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Bureau Exécutif.

Dossier n°DCC-2020-149

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : – **Formation BPJEPS: convention avec Haut Jura Sport Formation Pour l'utilisation du centre Aqua'ReL**

Exposé :

L'antenne Haut-Jura Sport Formation (HJSF) du CFA du Sport, de l'Animation et du Tourisme de Bourgogne Franche Comté reconduit pour l'année 2020 / 2021 une session de formation du **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport mention « Activités Aquatiques de la Natation »**.

Cette formation est dispensée au sein des locaux de HJSF pour les unités de formation communes aux différentes formations, et au centre Aqua'ReL pour le domaine spécifique des activités de la natation.

La présente convention précise les conditions d'utilisation du Centre Aqua'ReL par Haut Jura Sport Formation (HJSF).

[Le Bureau Élargi du 8 octobre 2020 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre Haut Jura Sport Formation et ECLA dans le cadre de la mise en oeuvre de la formation du "Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport mention Activités Aquatiques de la Natation", pour l'année 2020 / 2021, reconductible tacitement d'année en année,

- **AUTORISE** M. le Président à la signer, ainsi que tout document à intervenir et tout avenant ultérieur après avis du Bureau Exécutif.